

## Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 29 mars 2023

**Présents :** DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, CHARBONNEL-BRYAN Florence, ARSAC Hervé, DELARBRE-BELOT Stéphanie, GOUTTEFANGEAS Stéphane, FRANCHAISSE Nicolas, DEMAS Agathe,

**Absents :** GARRAUD Frédéric, BOURDERIONNET Isabelle

**Procurations :** BOURDERIONNET Isabelle à CHARBONNEL-BRYAN Florence

**Secrétaire de séance :** TISSANDIER Isabelle

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente.....	1
Création d'une régie "Production d'énergies renouvelables" dotée de la seule autonomie financière : N° 23 04 05-1.....	1
Subvention d'équipement versée au Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables : N° 23 04 05-2	
Avance Remboursable au Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables : N° 23 04-05-3.....	3
Versement d'une avance remboursable non budgétaire au Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables : N° 23 04 05-4.....	4
Nomination du Directeur du SPIC Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables : N° 23 04 05-5.....	5
Vote des taxes 2023 : N° 23 04 05-6.....	2
Tarifs lots jardins et lots communaux : N° 23 04 05-7.....	3
Vote des subventions 2023 aux associations : N° 23 04 05-8.....	4
Vote du budget 2023 : N° 23 04 05-9.....	5
Vote du budget annexe panneaux photovoltaïques : N° 23 04 05-10.....	6
Questions diverses.....	10

<b>Approbation des procès-verbaux de la séance précédente</b>
---

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

**Création d'une régie « Production d'énergies renouvelables dotée de la seule autonomie financière : N° 23 04 05-1**

La commune de LUSSAT souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables comme le solaire. A ce titre, la commune prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et de l'école maternelle à des fins de revente de l'électricité produite.

Une étude a été réalisée par l'Adhume dont les résultats montrent que plusieurs sites sont favorables. Un projet de toitures photovoltaïques sur les toitures de l'école a été retenu. Dans le souhait de participer au groupement de commandes de travaux photovoltaïques SOLAIRE DÔME, les demandes préalables et études techniques sont lancées.

Ce projet présentant un caractère industriel et commercial, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L 1412-1 du CGCT de créer à minima une régie dotée de la seule autonomie financière. Le budget annexe sera assujéti à la TVA et obéira à la nomenclature budgétaire et comptable M4, de plus les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

- **Décide la création d'une régie « Production d'Energies renouvelables, sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière**
- **Dit que le budget annexe sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4**
- **Approuve la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans et les onduleurs à 20 ans ;**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter, auprès de la DDFIP, l'assujettissement à la TVA de cette régie et à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette création**
- **Demande le bénéfice de la franchise en base de TVA**
- **Approuve les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

**Subvention d'équipement versée au Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables : N° 23 04 05-2**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de couvrir le reste à charge sur l'acquisition de panneaux solaires et en complément de la subvention d'équipement prévue, une subvention d'équipement budgétaire de 6 0440 € doit être versée par le budget communal vers le budget annexe Production d'Energies Renouvelables.

Cette subvention sera versée par le budget communal à l'article 2041642 en dépenses d'investissement et reçu sur le budget annexe à l'article 1314 en recettes d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention d'équipement du budget de la commune au budget annexe Productions d'Energies Renouvelables d'un montant de 6440 € et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.**

**Avance remboursable au Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables : N° 23  
04 05-3**

Monsieur le Maire et Monsieur REIGNAT expliquent à l'assemblée que compte tenu de l'absence de ressources d'investissement propres au budget annexe, il est nécessaire que la commune verse une avance remboursable d'un montant de 3 519 € correspondant au montant du FCTVA à percevoir sur l'acquisition des panneaux photovoltaïques. Le remboursement pourra intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

Cette avance remboursable sera versée par le budget communal à l'article 27638 en dépenses d'investissement et reçu sur le budget annexe à l'article 1687 en recettes d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une avance remboursable du budget de la commune au budget annexe Productions d'Energies Renouvelables d'un montant de 3 519 € et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.**

**Versement d'une avance remboursable non budgétaire au Budget Annexe Production  
d'Energie Renouvelables : N° 23 04 05-4**

Afin de pouvoir régler les frais de fonctionnement du budget de la régie «Production Energies Renouvelables» et dans l'attente du versement des subventions octroyés par le Conseil Départemental pour 5 000 € et par la communauté d'agglomération RLV pour 6 440 €, il est nécessaire d'effectuer le versement d'une avance remboursable dans un délai maximum de 12 mois.

Cette avance s'élève au total à 12 157 € 00.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de verser cette avance remboursable non budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser une avance non budgétaire remboursable d'un montant de 12 157 € 00 au budget annexe de la régie « Production Energies Renouvelables » et demande que le remboursement soit réalisé dans un délai maximum de 12 mois.**

**Nomination du Directeur du SPIC Budget Annexe Production d'Energie Renouvelables :  
N° 23 04 05-5**

Suite à la création de la régie SPIC « Production Energies Renouvelables » il y a lieu de nommer un Directeur, chargé de tenir la comptabilité du service.

En application des articles L.2221-10 et L.2221-14, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un Directeur.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame AUBERT Christelle, secrétaire de mairie, Directrice de la régie SPIC « Production Energies Renouvelables »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et nomme Mme AUBERT Christelle, Secrétaire de Mairie, Directrice de la régie SPIC « Production d'Energies Renouvelables ».**

<b>Vote des taxes 2023 : N° 23 04 05-6</b>
--

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023, à savoir : le foncier bâti, le foncier non bâti et de nouveau la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le maire et monsieur REIGNAT Cédric, adjoint au maire, expose à l'assemblée les données concernant les deux taxes communales.

Monsieur REIGNAT rappelle :

- Les taux communaux fixés en 2022 par le conseil municipal :
  - - **Foncier Bâti** : **40.97 %**
  - - **Foncier Non Bâti** : **89.41 %**

De même, les taux moyens nationaux et départementaux appliqués en 2022 ont été les suivants :

	<b>National</b>	<b>Départemental</b>
▪ Foncier Bâti:	38.28 %	43.81 %
▪ Foncier Non Bâti:	50.44 %	83.08 %
▪ Taxe Habitation :	22.98 %	23.18 %

De plus, M. REIGNAT ajoute qu'au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB est mis en place. Il se traduit chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées.

Enfin, il ajoute que malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement constatées depuis plusieurs années, il est nécessaire :

- De continuer à compenser les fortes baisses des années précédentes de la D.G.F. (Dotation Générale de Fonctionnement),
- De compenser l'augmentation continue de certaines dépenses de fonctionnement,
- De compenser la perte du produit de la fiscalité locale suite à la réforme,

- De maintenir une capacité d'autofinancement permettant de faire face aux besoins d'investissement futurs.

Il est donc proposé au conseil d'augmenter de 1 % les taux d'imposition du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les modifier sur 2023 comme suit :
- **pour la taxe sur le Foncier bâti = 41.38 %**
- **pour la taxe sur le Foncier non bâti = 90.30 %**
- **pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 12.38 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>Tarifs lots jardins et lots communaux : N° 23 04 05-7</b>
--

Monsieur le maire et madame TISSANDIER Isabelle, son adjointe, rappellent à l'assemblée les tarifs des locations des lots jardins et lots communaux appliqués les années précédentes à savoir :

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| • En 2016 → lot jardin : 11 € | lot communal : 32 € |
| • En 2017 → lot jardin : 11 € | lot communal : 32 € |
| • En 2018 → lot jardin : 15 € | lot communal : 35 € |
| • En 2019 → lot jardin : 15 € | lot communal : 35 € |
| • En 2020 → lot jardin : 16 € | lot communal : 37 € |
| • En 2021 → lot jardin : 16 € | lot communal : 37 € |
| • En 2022 → lot jardin : 17 € | lot communal : 38 € |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer pour 2023, les tarifs suivants :**

- **Lot jardin : 17 €**
- **Lot communal : 38 €**

## Vote des subventions 2023 aux associations : N° 23 04 05-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, artisanales et culturelles des lussatois et lussatoises, mais aussi au dynamisme de notre commune,  
Considérant que l'obtention de ces subventions est nécessaire aux associations pour maintenir et développer leurs activités, notamment en cette période de pandémie,  
Considérant les demandes de subvention adressées par les associations en mairie et constatant la complétude de leurs dossiers,

Considérant que :

- Madame BOURDERIONNET, ayant donné procuration, n'a pas pris au vote de l'attribution de la subvention au GFL en raison de son appartenance à cette structure.
- Monsieur ARSAC n'a pas pris part au vote de l'attribution de la subvention aux associations « Amicale laïque – section tennis de table » et « Balinzat » en raison de son appartenance à ces structures en tant que membre.
- Monsieur MOREAU Nicolas n'a pas pris au vote de l'attribution de la subvention à « Amicale laïque – section tennis de table » en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre ;
- Messieurs DUCHÉ et LEY n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Lussat rando » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Messieurs BAUDRAS Thierry et GOUTTEFANGEAS Stéphane n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le détail des subventions attribuées aux différentes associations afin d'ajuster le Budget Primitif pour 2023.

Monsieur MOREAU Nicolas présente les différentes demandes des associations ainsi qu'une proposition de montant de subvention par association pour l'année 2023.

Il explique que les priorités de la commune pour attribuer les montants sont les suivantes : la sécurité des citoyens, le développement culturel de l'enfance et la valorisation du patrimoine communal.

Les critères pour l'affectation des subventions sont donc :

- Le nombre de membres habitant la commune,
- L'animation de la commune,
- La jouissance ou non d'un bien communal en continu,
- Le bon déroulement des activités durant l'année écoulée.

**Monsieur MOREAU présente le tableau de calcul des poids utilisant les critères d'affectation qui constitue uniquement une aide pour le conseil municipal. Ce dernier garde en son pouvoir la décision d'attribution de montant des subventions.**

subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

Nom de l'association	Subventions demandés	Subventions votées	Vote
Fanfare des Martres d'Artières		800	Unanimité
La prévention routière		200	Unanimité
BALINZAT		100	12 voix pour et 1 abstention
Ligue contre le cancer		200	Unanimité
Comice Agricole		50	Unanimité
Téléthon		100	Unanimité
Amicale de l'Ecole "les Marronniers"	1000	750	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers		300	Unanimité
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers		300	Unanimité
Amicale Laïque - section Gymnastique et country	1100	550	Unanimité
Amicale Laïque de Basket : Lussat basket	2000	850	Unanimité
Amicale Laïque-section tennis de table	620	350	11 voix pour et 2 abstentions
Tennis et Loisirs Saint Beauzire/Lussat	300	100	Unanimité
Lussat rando	300	250	11 voix pour et 2 abstentions
LUSS'ARTS	500	350	Unanimité
Lussat Autrefois	300	300	Unanimité
LUSSAT Dance	600	350	Unanimité
La société de chasse « La gibecière »	200	100	Unanimité
Football Club « les Martres d'Artière-Lussat »	300	250	Unanimité
GFL - Groupement formateurs limagne		0	12 voix pour et 1 abstention
Les amis de la musique		0	Unanimité
Le Comité des Fêtes	800	800	11 voix pour et 2 abstentions
Nounou de la Limagne		0	Unanimité
Le Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle		2000	11 voix pour et 2 abstentions
Réserve pour demandes en cours d'année 2023		950	Unanimité



- D'inscrire un montant total de 10 000 euros au budget primitif de la commune pour couvrir ces dépenses ainsi que le versement de subventions exceptionnelles pouvant advenir au cours de l'année 2023 ;
- Autorise M. le maire et son adjoint en charge des associations M. MOREAU à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

<b>Vote du budget 2023 : N° 23 04 05-9</b>
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par monsieur le maire et son adjoint au finance monsieur REIGNAT,

Soumis au vote par chapitre pour la section de fonctionnement tel que :

**Dépenses de fonctionnement : 1 114 089 €**

11	Charges à caractère générale	530 750 .00
12	Charges de Personnel	320 436.25
14	Atténuation de produit	8 600.00
65	Autres charges de gestion courante	48 720.00
66	Charges financières	4 894.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	185 313.08
042	Opération d'ordre de transfert	13 375.67

**Recettes de fonctionnement : 1 114 089 €**

002	Excédent antérieurs reportés	432 372.76
13	Produits de gestion courante	8 000.00
70	Produits des services	55 450.24
73	Impôts et taxes	444 285.00
74	Dotations et Participations	139 304.00
75	Autres produits de gestion courante	17 273.00
76	Produits financiers	4.00
77	Produits exceptionnels	2 400.00
042	Opération d'ordre de transfert	15 000.00

Soumis au vote par opération pour la section d'investissement tel que :

**Dépenses d'investissement : 712 042 €**

OPFI	Opérations financières	264 700.25
126	Opération : salle de sports et terrain	14 127.75
129	Opération : voirie et réseaux	57 537.00
131	Opération : éclairage public	33 662.00
132	Opération : mairie	6 200.00
134	Opération : plantations	3 000.00
135	Opération : école	19 592.00
136	Opération : salle communale ancienne	59 100.00
138	Opération: cimetière	8 800.00



141	Opération : Eglise	1 000.00
144	Opération : Ateliers communaux	2 000.00
147	Opération : Château de Lignat	1 000.00
151	Opération : Aménagement des aires de jeux	33 000.00
152	Opération : espace culturel « L'Epigée »	25 044.00
153	Opération : aménagement du bourg	48 320.00
154	Opération : emplacement réservé	5 000.00
155	Opération : local pompier	3 000.00
156	Opération : Place de la Mairie	102 000.00
157	Opération : Budget annexe	9 959.00
040	Opération d'ordre	15 000.00

**Recettes d'investissement : 712 042 €**

OPFI	Opérations financières	456 276.33
132	Bâtiment mairie	3 500.00
136	Opération : Salle communale ancienne	12 164.00
151	Aménagement des aires de jeux	1 343.00
153	Opération : aménagement du bourg	225 383.00
040	Opération d'ordre	13 375.67

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus et conformément aux tableaux ci-dessous:**

- Au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

**Le budget principal, pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de:**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 114 089.00 €	1 114 089.00 €	712 042.00 €	712 042.00 €

**Vote du budget annexe panneaux photovoltaïques : N° 23 04 05-10**

Monsieur le Maire et Monsieur REIGNAT, Adjoint aux finances, donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2023, lequel se résume ainsi :

**- Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 197.00 €

Recettes : 1 197.00 €

**- Section d'investissement :**

Dépenses : 21 966 €

Recettes : 21 936 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget annexe production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2023.**

**Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**Signatures**

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle